

2024_12_AC_Jurys_examens_ALLSH_Licence_LLCER_DPI_Allemand_Lettres

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 5 juin 2024 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence **Arts, Lettres, Langues** mention **Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales : DPI Allemand-Lettres** est composé comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

LICENCE 1ère année
Semestre 1
<u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u>
<u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u>
<u>Liste des membres :</u>
Semestre 2 et 1ère^e année
<u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u>
<u>Président(e) :</u>
<u>Suppléant(e) :</u>
<u>Liste des membres :</u>
<i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après</i>
Ex : membre titulaire X/suppléant Y
-
-
-
-
<u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u>
<u>Liste des membres :</u>

LICENCE 2^{ème} année

Semestre 3

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) :

Suppléant(e) :

Liste des membres :

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

Semestre 4 et 2^{ème} Année

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) :

Suppléant(e) :

Liste des membres :

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

LICENCE 3^{ème} année

Semestre 5

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Sophie Picard

Suppléant(e) : Susanne Böhmisch

Liste des membres

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

- Susanne Böhmisch/Nathalie Schnitzer
- Véronique Dallet-Mann/Nathalie Schnitzer
- Joël July

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

Semestre 6 et JURY DE MENTION

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Sophie Picard

Suppléant(e) : Susanne Böhmisch

Liste des membres

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

- Susanne Böhmisch/Nathalie Schnitzer
- Véronique Dallet-Mann/Nathalie Schnitzer
- Joël July

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

Article 2 : Le Doyen de l'UFR Arts, Lettres, Langues Sciences humaines et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 26/11/2024



Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de l'UFR ALLSH